



LA PROCÉDURE INFORMELLE DE CONSENTEMENT PRÉALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE (IPIC)



INTRODUCTION

Afin de permettre aux pays de surveiller et maîtriser efficacement les échanges de SAO et d'en éviter le commerce illicite qui s'est imposé comme un problème majeur au milieu des années 1990, les Parties au Protocole de Montréal ont établi en 1997 un système d'octroi de licences d'importation et d'exportation de SAO nouvelles, usées, recyclées et régénérées et de mélanges contenant des SAO. Un système d'octroi de licences seul ne suffit pas à éliminer le trafic de SAO, mais il donne aux autorités nationales un moyen d'évaluer les négociants légaux en SAO, afin d'octroyer les permis d'importation et d'exportation à ceux qui sont agréés, et d'éliminer tout commerce non autorisé (qu'il soit intentionnel ou non). Un tel système d'octroi est plus efficace s'il est associé à un système de quotas déterminant les volumes autorisés à l'importation et à l'exportation.

En 2006, le Programme ActionOzone d'aide à la conformité (PAC) du PNUE DTIE, dans le cadre de son travail d'aide aux pays en développement à remplir leurs engagements au respect du *Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone*, a



©Shutterstock

inauguré le mécanisme dit « procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause » (iPIC). Cette initiative a été créée pour améliorer le contrôle du commerce des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) réglementé par les clauses du protocole.

QU'EST-CE QU'IPIC ?

iPIC est un mécanisme volontaire et informel créé pour communiquer des informations sur les échanges commerciaux prévus entre les pays, de SAO, de mélanges et de produits et d'équipements contenant des SAO. Il permet aux pays membres d'iPIC de partager des informations précises sur les importateurs et exportateurs autorisés avec les autres membres d'iPIC par le biais d'une plateforme sécurisée en ligne. Les correspondants désignés iPIC peuvent aussi simplement consulter les pays partenaires commerciaux avant des expéditions prévues de SAO. Les correspondants régionaux iPIC du PNUE sont également en mesure d'apporter une aide précieuse et d'aider au suivi de consultations iPIC spécifiques.

Les Parties au Protocole de Montréal reconnaissent iPIC comme un outil capable de lutter contre le commerce illicite des SAO. Elles encouragent, par exemple, certains pays à participer au processus iPIC pour les aider à surmonter leurs difficultés en tant que nouveau membre. De plus, toutes les Parties ont été invitées à envisager leur participation à iPIC comme un moyen d'améliorer la qualité de l'information sur les importations potentielles de substances réglementées, dans le but de réduire les différences entre les données communiquées sur les importations et celles sur les exportations de SAO, et d'aider à identifier les échanges illicites ou les cas de non conformité à la réglementation nationale.

Le PNUE a nommé des correspondants régionaux iPIC dans chaque région, qui reçoivent normalement une copie de toutes les consultations iPIC, afin d'assurer le

suivi avec des réponses rapides, selon les cas. Le PNUE facilite de plus en plus les consultations entre membres et non membres, en transférant les requêtes aux administrateurs de l'ozone désignés. Ce type de consultations entre membres et non membres d'iPIC peut générer un fort taux de réponses.

ES AVANTAGES D'IPIC

- Un échange rapide d'informations qui aide à clarifier le statut des expéditions prévues de SAO et accélère le commerce licite tout en empêchant le commerce illicite ou non voulu de SAO.
- Il permet aux Parties de mieux contrôler les substances réglementées qui entrent et /ou quittent le territoire national, tout en garantissant la conformité au Protocole de Montréal.
- PIC est un outil qui peut être utile pour limiter les incohérences entre les données à l'importation et l'exportation, pour identifier et limiter le commerce illicite et les cas de non conformité avec la législation nationale.
- iPIC contribue à forger des liens précieux et entretenir de bonnes relations de travail entre les responsables des pays partenaires commerciaux.

COMMENT ADHERER A IPIC

Participer à iPIC est simple. Les pays doivent avoir instauré et mis en vigueur un système national d'octroi de licences d'importation et d'exportation pour les SAO. Il est impératif que le système exige l'octroi d'un permis pour chaque expédition de SAO (à l'importation ou à l'exportation). Une fois les conditions citées remplies, les étapes essentielles pour devenir membre d'iPIC sont les suivantes:

1. A la requête d'un pays, le PNUE lance la procédure en créant un formulaire pour rentrer les données du pays en question.
2. Les correspondants désignés reçoivent un message de notification par courriel, contenant les informations pour accéder à iPIC en ligne et un lien pour valider les informations de contact. Le pays est désormais membre d'iPIC et en tant que tel, a accès en ligne à iPIC et à toutes les informations pertinentes, y compris les coordonnées de tous les correspondants iPIC désignés.

3. Le correspondant iPIC désigné doit rapidement remplir le formulaire standard pays avec les renseignements sur leur système d'octroi de licences national, y compris les coordonnées des importateurs et exportateurs agréés, les interdits commerciaux ou dérogations en vigueur, etc. Les coordonnées du ou des correspondants désignés et remplaçants iPIC doivent également être communiquées. Au besoin, le PNUE peut aider à saisir les données iPIC dans le système en ligne.

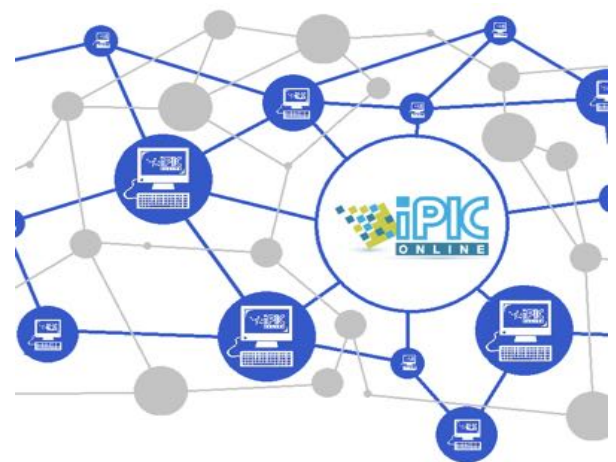
Les données iPIC et les coordonnées peuvent être actualisées à tout moment pendant l'année. Les membres sont tenus d'actualiser leurs informations au moins une fois par an. On peut aisément copier les données et simplement les mettre à jour pour l'année suivante.

COMMENT FONCTIONNE IPIC

Ce sont les correspondants désignés iPIC qui sont chargés des actions clés:

- A réception de la demande d'octroi de licence d'importation ou d'exportation, les renseignements iPIC fournis par le partenaire commercial deviennent consultables, et la consultation iPIC est déclenchée. Elle peut se faire en ligne, par simple courriel ou par téléphone. On reçoit le plus souvent la réponse le jour même. Il est recommandé d'envoyer une copie de sa requête aux correspondants régionaux iPIC du PNUE pour qu'ils assurent le suivi, et ainsi une réponse rapide.
- Afin de ne pas retarder inutilement les échanges commerciaux, on considère qu'une absence de réponse après un délai raisonnable (à savoir 5 jours ouvrables) peut être considérée comme une autorisation implicite du pays pour effectuer la transaction.

Les pays qui ne sont pas encore membres d'iPIC peuvent quand même contacter les membres par le biais de la

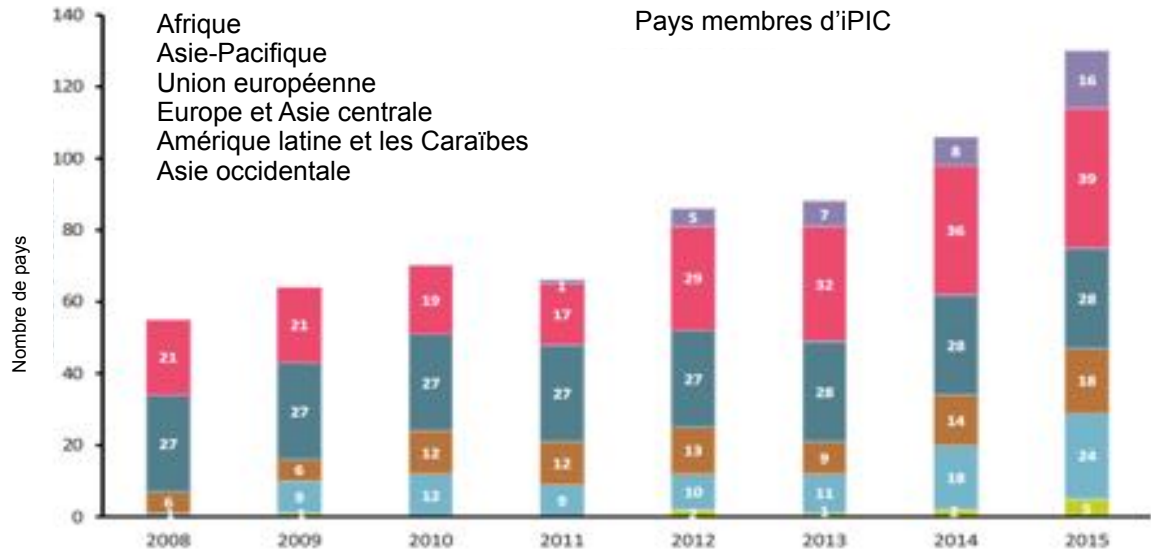


plateforme en utilisant la fonction "Envoyer une requête" pour demander des informations sur une expédition spécifique de SAO ou un échange commercial. Ils peuvent également consulter le Bureau national ozone ou le correspondant et le point focal désigné pour l'octroi des licences dans le pays partenaire commercial pour obtenir confirmation, en envoyant une copie au correspondant régional iPIC du PNUE.

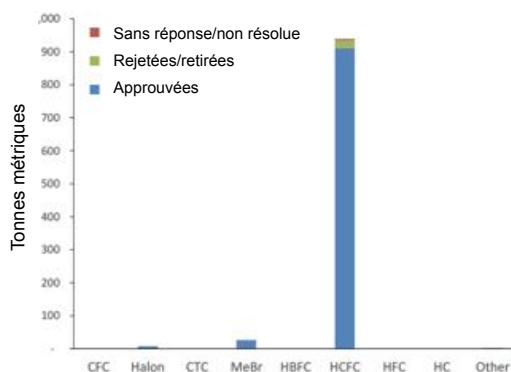
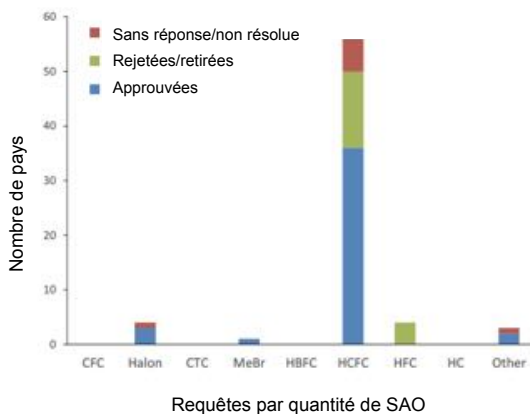
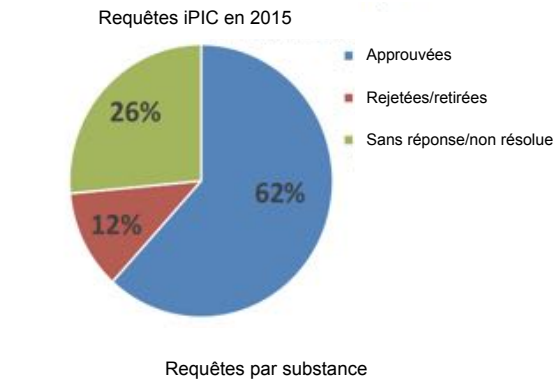
PROMOUVOIR L'EFFICACITE

- Dans les cas où le partenaire commercial n'est pas membre d'iPIC, il est recommandé de consulter le Bureau national ozone (BNO) ou le correspondant désigné pour les octrois de licences dans le pays partenaire pour obtenir confirmation. Envoyer une copie au correspondant iPIC régional du PNUE pour assurer un suivi correct.
- Il est particulièrement important que les pays fournissent des informations détaillées sur la destination finale des expéditions de SAO plutôt que sur le port de transit.
- Pour les importations de SAO usées, recyclées ou régénérées, il est recommandé de vérifier si le pays exportateur est doté d'installations de recyclage ou de régénération, et de lancer une consultation iPIC pour demander une justification de l'origine.
- Pour des exportations de SAO à des fins de destruction, il faudra lancer une consultation iPIC pour vérifier si le pays importateur est effectivement doté d'installations adaptées pour la destruction.
- Pour les SAO pour utilisations exemptées (utilisation critique, à des fins d'analyse en laboratoire, utilisations essentielles, bromure de méthyle aux fins de quarantaine et pré-expédition, etc.) il est également recommandé de lancer une consultation iPIC.

LES MEMBRES D'IPIC



APERÇU D'IPIC EN 2015



En 2015, sur les 70 consultations iPIC rapportées, 68% ont permis d'autoriser le commerce de 945 tonnes métriques de SAO. Les rejets ou annulations des requêtes suite aux consultations iPIC ont empêché le commerce illégitime de six tonnes métriques de SAO, dont des HCFC et du bromochlorométhane (une substance réglementée éliminée dans le cadre du Protocole de Montréal depuis 2002). On notera qu'une entreprise basée en Europe a tenté en 2015 d'exporter vers un pays d'Amérique latine 2,3 tonnes de bromochlorométhane comme intermédiaire de synthèse. Les autorités chargées de l'octroi des licences des deux pays ont communiqué par le biais de la plateforme iPIC, et il s'est avéré que le pays importateur avait interdit toutes les importations de bromochlorométhane. La demande d'expédition a donc été rejetée.

Quand on examine le nombre de requêtes iPIC en 2015 par substance et par quantité (voir les graphiques), il apparaît clairement que la majorité des consultations ont concerné les HCFC (82% des requêtes et plus de 96% en quantité). Les demandes pour les autres substances, en revanche, sont restées assez peu nombreuses.

Depuis récemment, certains pays membres d'iPIC procèdent à la vérification des hydrofluorocarbures (HFC). Plusieurs expéditions de HFC correspondant à près de 10 tonnes métriques ont été vérifiées en 2015 par le mécanisme iPIC. Bien que les HFC ne soient pas des SAO et qu'ils ne soient pas réglementés par le Protocole de Montréal, leur potentiel de réchauffement global peut être très élevé.

L'aide que fournissent les correspondants désignés régionaux du PNUÉ s'avère utile pour le suivi des partenaires commerciaux concernés pour résoudre certains cas spécifiques. Par exemple, le PNUÉ a assuré le suivi de pays importateurs pour vérifier si les expéditions prévues de HCFC étaient acceptables/ autorisées, ce qui a permis d'éviter des retards inutiles dans les échanges commerciaux.

RECOMMANDATIONS

Depuis sa mise en œuvre il y a dix ans, la procédure informelle de consentement préalable a évolué: d'une initiative modeste restreinte à un petit nombre de pays de la région Asie-Pacifique, elle est devenue un outil beaucoup plus international.

Et c'est en répandant et élargissant son utilisation, qu'iPIC deviendra progressivement plus efficace:

- Depuis avril 2016, iPIC compte 130 membres. Mais pour augmenter encore son efficacité, il faut que davantage de pays y participent activement. Tous les pays, développés et en développement, sont vivement encouragés à devenir membres d'iPIC, s'ils ne le sont pas déjà.
- Les pays anciens membres actifs, mais qui n'ont pas récemment actualisé leurs données iPIC sont encouragés à le faire.
- A la 24^{ème} réunion des Parties au Protocole de Montréal, toutes les Parties étaient invitées à envisager la participation à iPIC comme un moyen d'améliorer la communication sur les importations potentielles de substances réglementées, dans la perspective de réduire les différences entre les données sur les importations et celles sur les exportations de SAO communiquées par les Parties, et d'identifier le commerce illicite (Décision XXIV/12).
- Les pays qui n'ont qu'une faible quantité annuelle d'expéditions de SAO pourraient envisager de mettre en place des consultations iPIC pour toutes les demandes de licence.
- Les pays exportateurs sont invités à envisager l'envoi de notifications automatiques pour toutes les licences d'exportations octroyées, même sans consultation iPIC.
- Il est important d'utiliser iPIC pour vérifier les expéditions potentielles de SAO prévues pour des utilisations exemptées; de SAO usées, recyclées et régénérées; de SAO aux fins de destruction, ainsi que de produits et équipements contenant des SAO.
- iPIC peut jouer un rôle important pour démarrer les consultations entre membres et non membres d'iPIC, une situation de plus en plus fréquente. La plateforme iPIC permet aux pays non membres de lancer des requêtes.
- Les correspondants régionaux iPIC du PNUE peuvent apporter une aide précieuse et contribuer au suivi de consultations spécifiques.

POUR EN SAVOIR PLUS

- iPIC Online : <http://62.160.8.45/IPIC/Account/Login.aspx>
- Site d'ActionOzone sur iPIC Online : <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/iPIC/tabid/1060717/Default.aspx>
- Vidéos de démonstration (Youtube) : <https://www.youtube.com/playlistlist=PLtlrv5041EulYf0jaRbtkQsws847BV9sc>
- Courriel : ozonaction.egroup@unep.org



Auteurs de la fiche : Ruperto De Jesus & Ezra Clark/ActionOzone
Traduit par Nathalie Ridwan

Ozon Action
Programme des Nations Unies pour
l'environnement (PNUE),
Division de la technologie, de l'industrie et de
l'économie

1, rue Miollis, Bâtiment VII
75015 Paris, France

www.unep.org/ozonaction
ozonaction@unep.org